

ARRETE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

VILLE DE
LA POSSESSION.RE

N° d'arrêté: **055**-2023/URBA

Demande déposée le : 07/12/2022

**Avis de dépôt affiché
le : 09/12/2023**

N° PC 974408 22 A0203

Par : MAIRIE DE LA POSSESSION
Demeurant à : Rue Waldeck ROCHET
97419 LA POSSESSION
Pour : Travaux sur construction existante/Aménagement
poste de police municipale
Sur un terrain sis à : Rue Waldeck ROCHET
Références Cadastres : BM53

Surface du Terrain : 1 299,00 m²
Surface plancher créée : 67 m²
Nb de logements créés : 0
Destination : Service public et
d'intérêt collectif

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION

- Vu la demande de permis de construire susvisée ;
- Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la Commune de La Possession, relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain approuvé par l'arrêté préfectoral N°1232SG/DCL/BU en date du 13 juillet 2018 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Possession approuvé en date du 12 juin 2019
- Vu les dispositions de la zone UAa,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'accessibilité en date du 26/01/2023,
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 26/01/2023,

******* A R R E T E *******

Article 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée

Article 2 : Le pétitionnaire est tenu de respecter les prescriptions annexées au présent arrêté

Article 3 : Le pétitionnaire devra s'acquitter de la Taxe d'Aménagement (part communale 5%, part départementale 2,5%) générée par la présente décision.

Fait à La Possession, le 10 FEV. 2023

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,**



Josian ACADINE



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particuliers suivants :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.



DOSSIER N° PC 974408 22 A0203

PRESCRIPTIONS AU PERMIS DE CONSTRUIRE

- L'affichage réglementaire est obligatoire sur le terrain (imprimé ci-joint)
- La réalisation du projet devra être conforme au règlement du PLU et aux plans annexés au présent arrêté.
- Toute disposition sera prise pour garantir l'écoulement des eaux pluviales vers le réseau collecteur.
- Toutes les surfaces libres de construction ainsi que les délaissés des aires de stationnement devront être traités en espaces verts et rester perméables. Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des équivalentes.
- **Les prescriptions imposées par le service départemental d'incendie et de secours devront être respectées en intégralité.**
- **Les prescriptions de la commission d'accessibilité devront être respectées en intégralité..**
- Toutes les dispositions devront être prises pour prévenir et lutter contre un éventuel incendie ou inondation. En cas de dommage au terrain, aux constructions, aux personnes ou aux biens, la responsabilité de la commune ne saurait être recherchée.
- **Les démolitions prévues devront être effectuées en totalité.**
- Toutes les modifications (implantation, aspect, volume) du projet initial devront faire l'objet au préalable d'une demande de permis de construire modificatif.

Vu Pour être Annexé à mon arrêté
N° PC 974408 22 A0203
Du : 

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- DUREE DE VALIDITE : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

10 FEV. 2023

Vu pour être annexé
à mon arrêté n°



Demande de ☐ **Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions**
☒ **Permis de construire comprenant ou non des démolitions**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- (i) Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

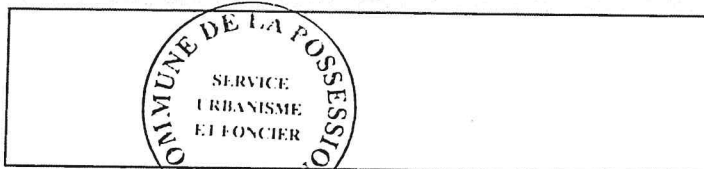
Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 974408 22 A 0203

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le 07 DEC. 2022



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

(i) Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : ____/____/____

Commune : _____

Département : ____

Pays : _____

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination	Raison sociale
Mairie de la Possession	Mairie de la Possession
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
2 1 9 7 4 0 0 8 1 0 0 0 1 9	Administration publique
Représentant de la personne morale : ☒ Madame ☐ Monsieur	
Nom	Prénom
MIRANVILLE	Vanessa

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : Rue Waldeck Rochet

Lieu-dit : _____

Localité : La Possession

Code postal : 9 7 4 1 9 BP : 9 2 Cedex : _____

Téléphone : 0 2 6 2 2 2 2 0 0 2

Indicatif pour le pays étranger : _____

Vu pour être annexé

Adresse électronique : _____

courrier @lapossession.re

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

① Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Pour une personne morale :

Dénomination	Raison sociale
3 C CONCEPTION-CONTROLES & COORDIN	3 C CONCEPTION-CONTROLES & COORDIN
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
8 0 9 4 5 5 0 3 3 0 0 0 1 3	SARL
Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur	
Nom	Prénom
POPINEAU	Laurent

Adresse : Numéro : 26 Voie : Boulevard St François

Lieu-dit : _____

Localité : St Denis

Code postal : 9 7 4 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : La Réunion Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

3c.reunion @gmail.com

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[4] :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliques, pastorales et forestières

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques^[4] :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle^[4] :

- ☐ Création d'un espace public

Commune de la Possession
SERVICE URBANISME

10 FEV. 2023

Vu pour être annexé

à mon arrêté n° 055-UBA-2023



Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

07 DEC. 2022

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- ☐ Consignation en compte bloqué
- ☐ Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? ☐ Oui ☐ Non

^[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Commune de la Possession
N° : _____ Voie : Rue Waldeck Rochet
Lieu-dit : _____
Localité : La Possession
Code postal : 9 7 4 1 9
Références cadastrales^[3] :
① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.
Préfixe : _____ Section : B M Numéro : 5 3 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1299

SERVICE URBANISME

10 FEV, 2023

SERVICE
URBANISME
ET FONCIER

Vu pour être annexé
à mon arrêté n°

055-ALBA-2023 07 DEC. 2022

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

① Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

① Cochez la ou les cases correspondantes.

- | | |
|---|--|
| ☐ Lotissement | ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs |
| ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre | • Contenance (nombre d'unités) : _____ |
| ☐ Terrain de camping | ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : |
| ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances | • Superficie en m² : _____ |
| ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés | • Profondeur (pour les affouillements) : _____ |
| ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports | • Hauteur (pour les exhaussements) : _____ |
| ☐ Aménagement d'un golf | |
| ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs | |
| ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles | |

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation : _____

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte :

RAVAUX

Prénom :

Jean-Philippe

Numéro : 26 Voie : Boulevard St François

Lieu-dit : _____

Localité : Saint-Denis

07 DEC. 2022

Code postal : 9 7 4 0 0 BP : _____ Cedex : _____

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil Régional de : Réunion Mayotte

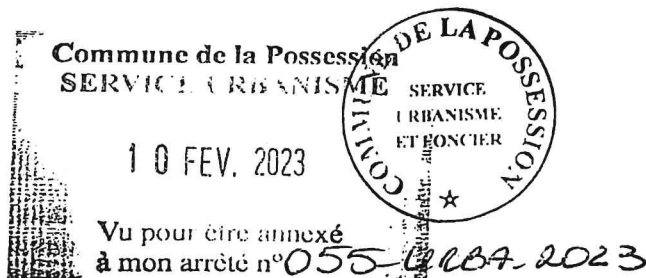
Téléphone : 0 2 6 2 2 1 2 2 4 1 ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique :

jpravaux @archi974.re

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.



[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

5.2 Nature du projet envisagé

- ☐ Nouvelle construction ☒ Travaux sur construction existante
☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Modifications légère en façade : Ouverture de la porte murée sur la façade Nord-Est et fermeture à 80% de l'ouverture présente sur la façade Sud-Est.

Mise aux norme PMR de l'espace d'accueil avec ses sanitaires

Suppression des modulaires existants et remplacement par un nouveau modulaire vestiaire et SCU sur la partie Sud-Ouest de la parcelle.

Commune de la Possession
SERVICE URBANISME

10 FEV. 2023

Vu pour être annexé
à mon arrêté n°



Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____
• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____

☐ Autres financements : _____

- Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation : _____

07 DEC. 2022

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

- ☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme
☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées
☐ Autres, précisez : _____

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce _____ 2 pièces _____
3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	379	67		130		316
Surfaces totales (m ²)						316

Commune de la Possession
SERVICE URBANISME

10 FEV. 2023
Vu pour être annexé à mon arrêté n° 055-URBA-2023



[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher^[12] en m²

Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m ²)							

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Commune de la Possession
SERVICE URBANISME
ET FONCIER

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

07 DEC. 2022

Pays :

Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement

☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

① Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

☐ relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 1 Après réalisation du projet : 9

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____ Vu _____

Code postal : _____

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

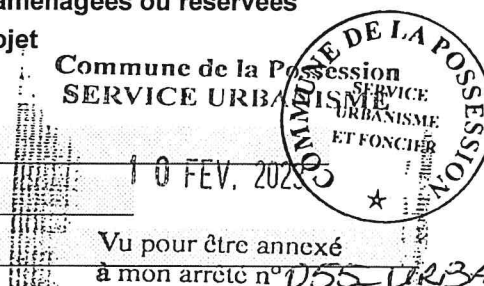
Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____



07 DEC. 2022

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

❗ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☒ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Les modulaires existants situés au Sud-Ouest de la parcelle sont supprimés.

Nombre de logements démolis :

Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Service : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : 1055 N° _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

éfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Céde : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

07 DEC. 2022

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

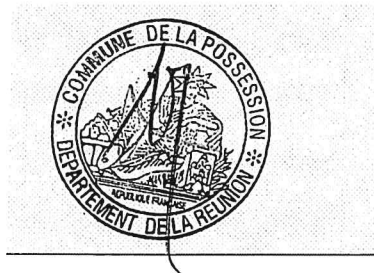
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code général des impôts.

Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions^[19].

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À Saint Denis

Fait le 28 / 11 / 2022



Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager un lotissement

☐ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

07 DEC 2022

☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

Nom

Prénom

Commune de la Possession
SERVICE URBANISME

SERVICE
URBANISME
ET FONCIER

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : S04339PC000200785

Conseil régional de : Réunion Mayotte

[19] La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site impots.gouv.fr

10 FEV. 2023

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 055



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

07 DEC. 2022

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
☒ PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
☒ PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie.

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



07 DEC. 2022

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
☐ PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
☐ PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
☐ PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 431-19 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
☐ PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
☐ PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
☐ PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
☐ PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 07 DEC. 2022
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
☒ PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

☐ PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
☐ PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☒ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☒ PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

10 FEV. 2023

Vu pour être annexé
à mon arrêté n°



055-URB-2023

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

07 DEC. 2022

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
☐ PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier

Commune de la Possession
SERVICE URBANISME

10 FEV. 2023

Vu pour être annexé
à mon arrêté n°

055-URDA-2023



07 DEC. 2022

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
 - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3

Modalités pratiques

Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

10 FEV. 2023

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 055-LA-2023



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

07 DEC. 2022

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ? 4

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://www.service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande

en mairie.

Commune de la Possession
SERVICE URBANISME

10 FEV. 2023

Vu pour être annexé
à mon arrêté n°

055-100184-2023

Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

07 DEC. 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de la Possession
SERVICE URBANISME

10 FEV. 2023



**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 055-1434-2023 du 26 janvier 2023

Service : DEAL Réunion
Unité : antenne ouest
Affaire suivie par : Jean Dennemont
Tél : 02 62 40 25 38
Courriel : jf.dennemont@developpement-durable.gouv.fr
Réf :

Procès-verbal de la commission d'Accessibilité de l'Arrondissement de Saint-Paul du 26 janvier 2023

POLICE MUNICIPALE DE LA POSSESSION

PC n° : 974 408 22 A 00203
enregistrement n° 22/456
Adresse des travaux : rue Waldeck Rochet, 97419 La Possession
Parcelle BM 55
Pétitionnaire : Mairie de la Possession, Mme MIRANVILLE Vanessa, rue Waldeck Rochet, 97419 La Possession

PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne l'aménagement des locaux de la police municipale dans un bâti existant.

Textes applicables :

Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;
Arrêté du 08 décembre 2014 modifié ;
Arrêté du 1^{er} août 2006 ;
Arrêté du 11 septembre 2007 ;
Arrêté du 20 avril 2017.

**La Commission émet un avis
suivantes :**

Jannelle

à la demande, assorti des prescrip -

- les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service publique sont équipés obligatoirement d'un système de boucle d'induction audio-fréquences, respectant les dispositions de l'annexe 9 de l'arrêté du 08 décembre 2014 ;
- prévoir au moins 2 emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite de 0,80 m x 1,30 m en salle d'accueil du public,
- l'agencement en mobilier intérieur garanti une circulation de 1,20 m de largeur,
- le comptoir destiné à l'accueil du public, présente une hauteur maximale de 0,80 m, un vide en partie inférieur d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

**La Présidente de la Commission d'Accessibilité
de l'Arrondissement de Saint-Paul**

NB : L'exploitant de l'établissement recevant du public (ERP) élabore un registre d'accessibilité pour le mettre à la disposition du public dès l'ouverture de son établissement (Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017).

2 quai Gillard
97450 Saint-Paul
Standard : 02 62 40 25 30
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

¹ Pour la Sous-préfète de Saint-Paul
La Secrétaire Générale

Roseline GIBRALTA

DEPARTEMENT DE LA REUNION



GROUPEMENT PREVENTION

SERVICE ETUDES ET CONSEILS
SUD/OUEST

Dossier suivi par : L1C Philippe MONTAGNÉ

Téléphone : 0262 80 14 92

Courriel : csa.stpierre@sdis974.re

Référence : GPRV/LP/PM/DD/EB/N°2023D/216

Saint-Denis, le 26/01/2023

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours,

à

Madame la maire
de la commune de La Possession

3, Rue Waldeck-Rochet
97419 La Possession

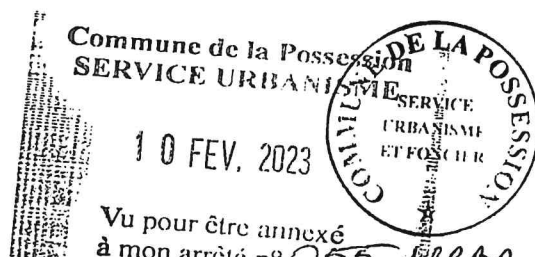
Objet : POLICE MUNICIPALE DE LA POSSESSION : CONSTRUCTION DE BUREAUX

Référence : Votre courrier du 9 décembre 2022 reçu le 15 décembre 2022 sous le 2022A/2276.

Par courrier référencé ci-dessus, vous avez bien voulu me communiquer, pour avis, le dossier visé en objet.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport d'étude élaboré par mes services.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.



Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 055-URBA-2023

Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie et de Secours
de la Réunion

Colonel Stéphane BARTHE

DEPARTEMENT DE LA REUNION



GROUPEMENT PREVENTION

SERVICE ETUDES ET CONSEILS
SUD/OUEST

Dossier suivi par : L1C Philippe MONTAGNÉ

Commune de la Possession
SERVICE URBANISME

10 FEV. 2023

Vu pour être annexé
à mon arrêté n°



055-URBA-2023

ETUDE

OBJET : CONSTRUCTION DE BUREAUX

- Nom de l'établissement : POLICE MUNICIPALE DE LA POSSESSION
- Adresse : Rue Waldeck Rochet - La Possession
- Pétitionnaire : Mairie -
- Référence SIS : E408.00317
- Permis de construire : PC97440822A0203

DESCRIPTION :

Le projet présenté est la modification des façades, la mise aux normes PMR et le changement d'un modulaire existant des locaux du service de police municipale de la commune de La Possession, sis Rue Waldeck Rochet.

Les travaux consistent à :

- Façades :
 - o Ouverture de la porte murée sur la façade Est.
 - o Fermeture à 80% de l'ouverture existante en façade Sud.
- Mise aux normes PMR de l'espace d'accueil avec ses sanitaires.
- Suppression des modules existants et remplacement par un nouveau modulaire vestiaire et CSU sur la partie Sud-Ouest.

L'établissement est à simple RDC, accessible aux engins de secours par la Rue Waldeck Rochet, un point d'eau d'incendie n° 96 est situé à moins de 100 mètres de l'établissement.

Les revêtements extérieurs de façade, les éléments d'occultation des baies, les menuiseries, les éléments des fenêtres seront en matériaux de classe M3 pour les parties modifiées.

Le modulaire qui sera mis respectera la réglementation en vigueur et ne sera pas accessible au public.

Les travaux réalisés ne changeront pas le niveau de sécurité de l'existant.

EFFECTIF & DEGAGEMENTS / CLASSEMENT :

Après analyse, cet établissement est classé en type W de 5^{ème} catégorie avec un effectif du public inférieur à 20 personnes.

Il comporte deux sorties de 2 UP (1,40 m) chacun.

Il doit répondre aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et aux articles PE 4 §2 et 3, PE 24 §1, PE26 §1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

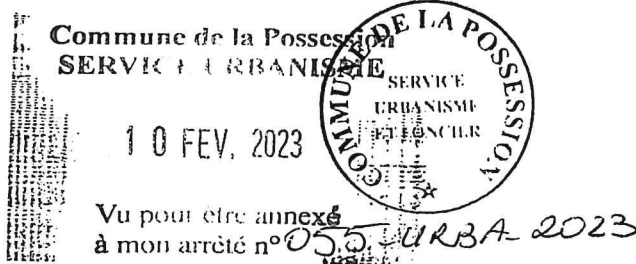
Après avoir étudié les éléments fournis dans le dossier déposé, j'émet en ce qui me concerne au projet présenté, un avis :

FAVORABLE

Cet avis fait l'objet de prescriptions précisées ci-après.

PRESCRIPTIONS :

1. Procéder, ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques de l'établissement (Article PE 4)
2. Réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur les concernant (Article PE 24)
3. Doter l'établissement d'extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres à raison d'un appareil pour 300 m², complétés éventuellement par un extincteur approprié aux risques particuliers (Article PE 26§1)
4. Équiper l'établissement d'une alarme incendie dont le choix du matériel est laissé à l'initiative de l'exploitant qui devra s'assurer de son efficacité (Article PE 27)
5. Réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers au moyen d'un téléphone urbain en assurant la continuité du service en cas de coupure électrique pendant une heure ou au moyen d'un téléphone mobile si la couverture du réseau est satisfaisante (Article PE 27)
6. Afficher bien en vue, les consignes indiquant la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et comportant le numéro d'appel des services d'urgence (Article PE 27)
7. Instruire le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27).
8. Assurer la défense extérieure contre l'incendie par un point d'eau incendie pouvant assurer un débit minimum de 60 m³/heure pendant deux heures, implanté à 200 m au plus de l'entrée de la parcelle (ou entrée du bâtiment le plus éloigné) la plus éloignée, distance mesurée en suivant l'axe de la voie utilisable par les engins des services de secours et de lutte contre l'incendie. Arrêté préfectoral du 13 mars 2019 relatif au règlement départemental de la DECI.



Le préventionniste,

L1C Philippe MONTAGNÉ

Maitre d'Ouvrage : Mairie de la Possession

Contact :

Tél : +262 (0)262 22 20 02

BP 92, Rue Waldeck Rochet - 97 419 La Possession

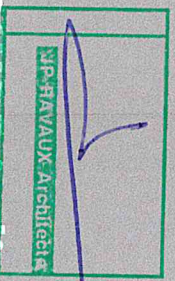
Commune de la Possession
SERVICE URBANISME

10 FEV. 2023

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° **055-UBA. 2023**



07 DEC. 2022



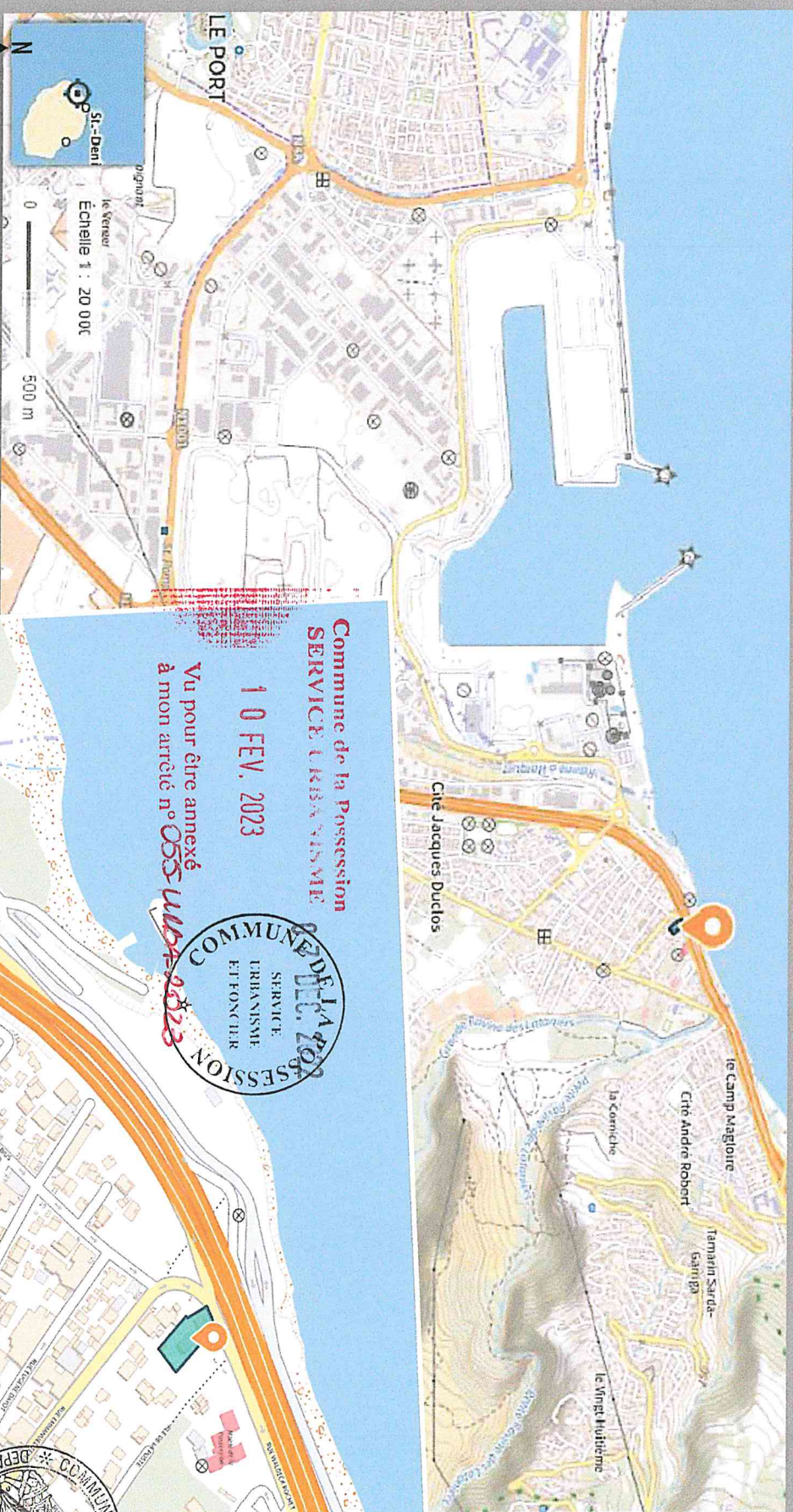
DOSSIER de PERMIS de CONSTRUIRE Volet 1 : Notice de Présen

J.P. RAVAUX ARCHITECTE DPLG

novembre-22

PC 1

Sa SITUATION est la suivante :
Il est localisé dans la rue Waldeck Rochet à la POSSESSION.
sur la parcelle cadastrée
BM 55
> Cf. PLAN SITUATION ci-dessous :

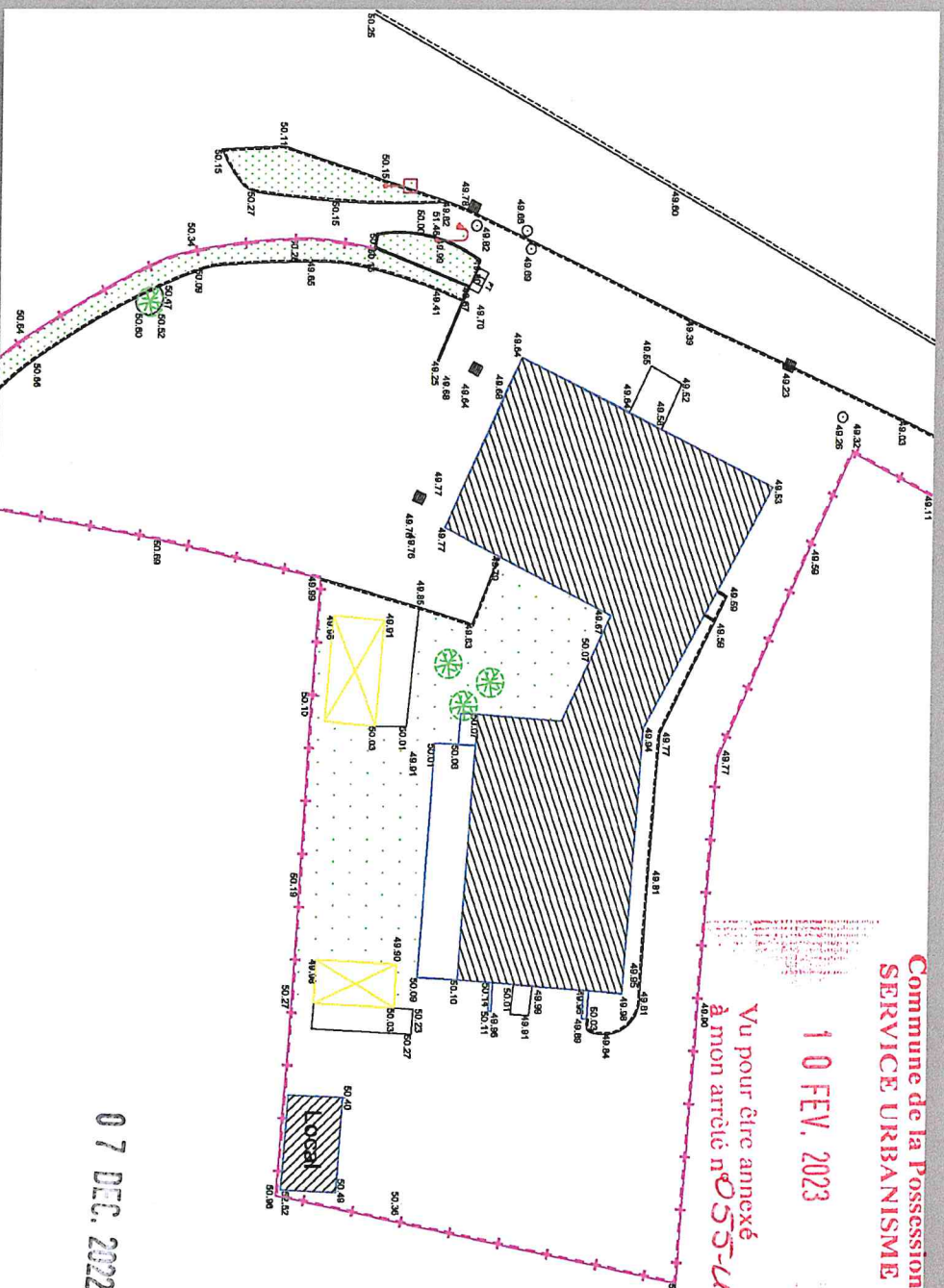


10 FEB. 2023

**Commune de la Possession
SERVICE URBANISME**

14134-2025

COMMUNE DE LA POSSESSION
SERVICE
URBANISME
ET FONCIER



07 DEC. 2022



DR. BIAVAUX Architecte

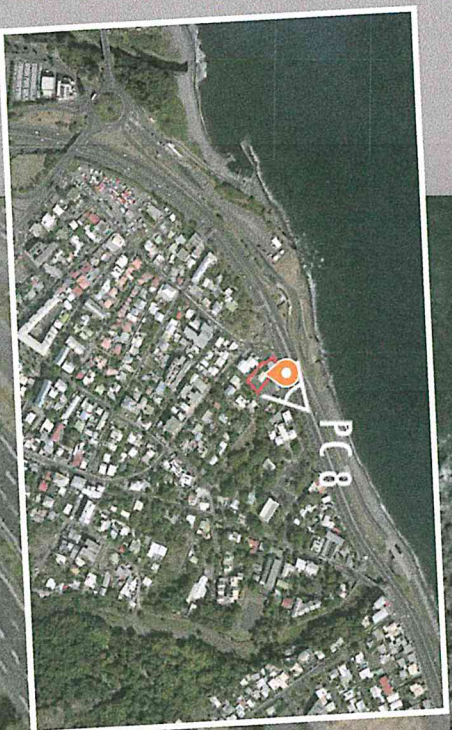
PC 4

• Le site comprend dans son ensemble un bâtiment existant, des modulaires existants ainsi que quelques places de parking.

> PERIPHERIE :

• La parcelle est située dans le quartier du centre ville à côté de la mairie. 07 DEC. 2022

> Cf. PHOTOS PC 7 et 8 ci-dessous :

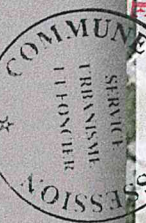


Commune de la Possession
SERVICE URBANISME

Échelle 1 : 1 500

10 FEV. 2023

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 35 MAJ - 2023



PC 7-8

PHOTOS dans environnement PROCHE & LOINTAIN



I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Réaménagement de locaux existants, et création de locaux (vestiaire et CSU) dans construction de type modulaire

Classement proposé à la commission : (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité et selon le mode de calcul suivant :

Compte tenu de l'activité principale envisagée, décrite ci-dessus, il est proposé un classement de type W
Soit un calcul des effectifs qui s'établit, sur la base de la déclaration du CE (Chef d'Etablissement), à :
Cf. Tableau ci-dessous

07 DEC. 2022

Pour une activité donnée			Effectif du public	Effectif du personnel	Effectif total
Niveaux	Types d'activités exercées	Surfaces utiles	Mode de calcul	Par niveau	Par niveau
RDC	W	186 m ²	D° CE	6	19
ANNEXE	W	67,50 m ²	D° CE	0	10
Total				6	29
Effectif public et personnel (*)				TOTAL = 35 personnes	

Soit un classement proposé pour cet établissement en :

. ERP de 5^{ème} catégorie de type W



II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)

- Conception et desserte (CO 1 à CO 5) (PE 7)

Conformément aux plans, il est prévu un espace libre sur la rue Waldeck ROCHET avec des baies accessibles permettant aux services de secours d'intervenir.

Les aménagements extérieurs prévus (Allées et plantations) sont disposés de manière à ne pas gêner l'intervention des secours. Il n'y a pas d'escaliers et de dénivellations supérieures à 10%

- Isolément par rapport aux tiers (CO 6 à CO 10) (PE 6).

Côté EST et SUD : Implantation en recul par rapport à l'alignement d'au moins 3m90.

Côté Ouest : Implantation en partie en mitoyenneté et en partie avec un recul de 4 m avec un mur de séparation mitoyen présentant CF de 2H.

Côté NORD : Implantation en recul par rapport à l'alignement de la voirie de 4 m.

- Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2)

Le degré en résistance au feu des structures et des planchers sera le suivant :

Les structures auront une SF (Stabilité au Feu) de : ½ H

Les planchers auront un °CF (Coupe-Feu) de : ½ H

Pour la TOITURE :

Les structures sont de deux type :

- *Charpente métallique sera non visible et sera isolées par un écran protecteur assurant SF (Stabilité au Feu) de : ½ H*

- *Toiture terrasse en béton armé visible a une SF (Stabilité au feu) de : ½ H*

- Couvertures (CO 16 à CO 18) (PE 6)

Les couvertures existantes du bâtiment sont de 2 types :

- *En toles d'épaisseur inconnu et dont les caractéristiques minimales sont inconnu.*

- *Toiture terrasse en béton armé a une SF (Stabilité au feu) de : ½ H*

- Facades (CO 19 à CO 22) (PE 6)

Les revêtements extérieurs de façade, les éléments d'occlusion des baies, les menuiseries, les éléments transparents des fenêtres sont :

- *Soit existant ;*

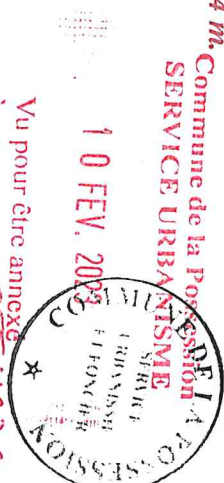
- *Soit ils seront en matériaux M3,*

- Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 à CO 26) (PE 29)

Les parois entre locaux accessibles au public n'auront aucune exigence de °PF dans la mesure ou par niveau leurs surfaces est inférieures à 300 m2

Les parois entre locaux et dégagements accessibles au public auront un °CF de : ½ H avec, suivant cas, des blocs portes de °PF ½ H

Vu pour être annexé
à mon arrêté n°055-UR-24-2023



07 DEC. 2022

- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8) Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60).

L'évacuation des personnes en situation de handicap sera assurée par « aide humaine »

07 DEC. 2022

- Locaux non accessibles au public à risques courants, locaux à risques particuliers (CO 27 à CO 29) (PE 9) (PO 10)

Il s'agit, pour le local à risques courant du VESTIAIRE/DOUCHE qui auront des parois avec un °CF de ½ H avec, suivant cas, des blocs porte de °PF ½ H

- Conduits et gaines (CO 30 à CO 33) (PE 12)

Les conduits situés à l'intérieur des locaux (EU/EV et autres) seront réalisés en « PVC classés B-s3, d0 et admis à la marque NF Me » : PF° ½ H.

- Dégagements (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) (PO 2, 4 et 9) (PU 3 et 4).

Cf. tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires			Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	
RDC	25	25	2	1 Dég de 1 UP + 1 Dég accessoire	2	1 x 2 UP + 1 UP = 3 UP	
ANNEXE	10	10	1	Totalisant 1 UP	2	2 x 1 UP = 2 UP	

- Locaux recevant du public installés en sous-sol (articles CO 39 et CO 40)

SANS OBJET

Tribunes et gradins non démontables (CO 61, AM18)

SANS OBJET

III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19) (PE 13)

Dégagements	Degt	Locaux
Revêtements parois verticales :	☐ MO, ☐ M1	☐ MO, ☐ M1
Revêtements plafond	☐ MO, ☐ M1	☐ MO, ☐ M1

Commune de la Possession
SERVICE URBANISME
10 FEV. 2023
Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 055-URSA-2023



- Eléments de décoration (AM 9, AM 10)
SANS OBJET

- Tentures, portières, rideaux, voilages (AM 11 à AM 14)
SANS OBJET

- Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures (AM 15 à AM 19)
SANS OBJET

IV - Désenfumage (DF 1 à DF 10) (PE 14, 30) (PO2, 9).
SANS OBJET

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)
La climatisation des différentes salles et Bureau sera assurée par des unités intérieures murales alimentées par un groupe extérieur (Système Multi split).

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10)
(PO 5)
SANS OBJET

VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24).
*Les matériels et circuits seront protégés contre les surintensités et les conséquences d'un échauffement excessif ;
Pas de matériels contenant un diélectrique liquide inflammable.
Les installations seront conformes à la norme NFC 15-100*

VIII - Eclairage (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36).
*Eclairage de sécurité de type C, assuré par bloc autonomes (autonomie 1H) ;
. De balisage des sorties, des changements de direction*

IX - Ascenseurs (AS 1 à AS 11) (PE 25)
SANS OBJET

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)
SANS OBJET

XI - Moyens de secours (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PU 6)



07 DEC. 2022

Moyens d'extinction (MS 4 à MS 40)

Ils seront assurés par la présence d'extincteurs à poudre polyvalente ABC s'agissant d'un risque tertiaire, un nombre à raison de 1 Extingueur par tranche de 250 m² avec un trajet maximum de 15 m.

Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)

Il sera prévu l'affichage à l'entrée de l'établissement des plans

07 DEC. 2022

Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification) (MS 45 à MS 52)

La surveillance et la sécurité sera assurée par les employés désignés par la ou les directions et entraînés à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie.

Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E (MS 53 à MS 60)

SANS OBJET

- Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels: (MS 56)

SANS OBJET

- Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4 (MS 61 à MS 67 et PS 27)

Le système d'alarme sera du type 2b

- Système d'alerte (MS 70)

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par téléphone urbain.

XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) : SANS OBJET

Fait à ST DENIS le 7 novembre 2022 – Indice 0

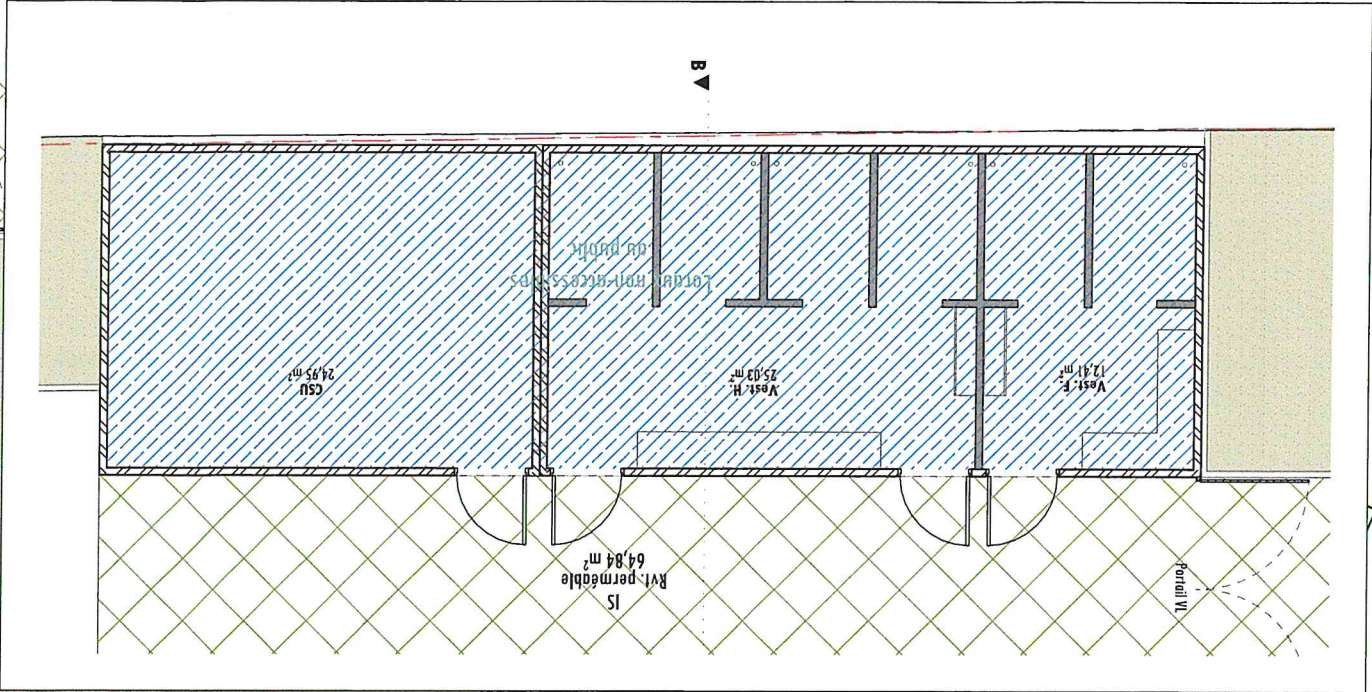
Je soussigné, Madame Vanessa NIDAWILLÉ... Maire d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Date et signature

Le 28 novembre 2022



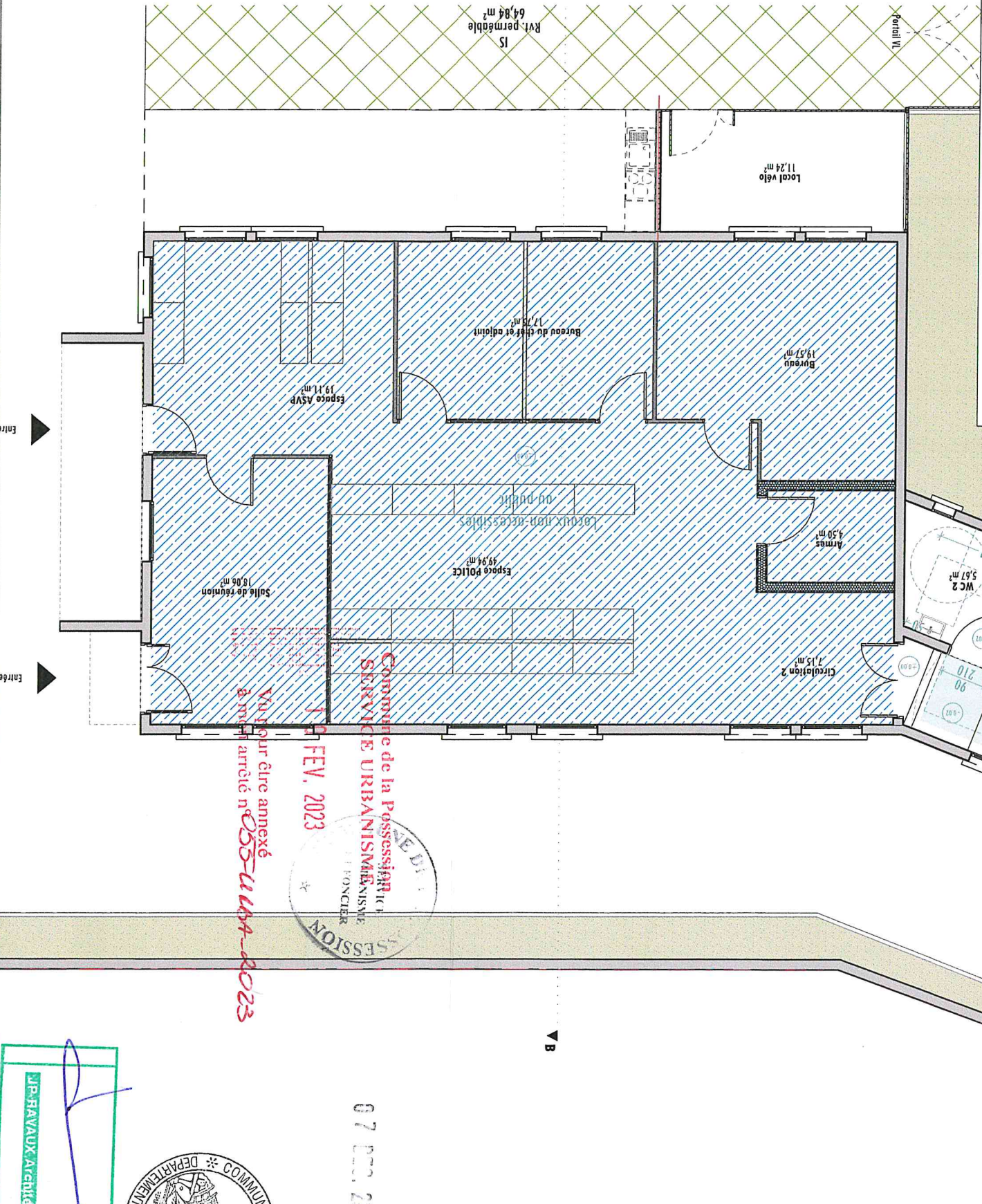
*Vu pour être annexé
à mon arrêté n°055-2024-2023*



Légende :

Cheminement PMR

Locaux non-accessibles



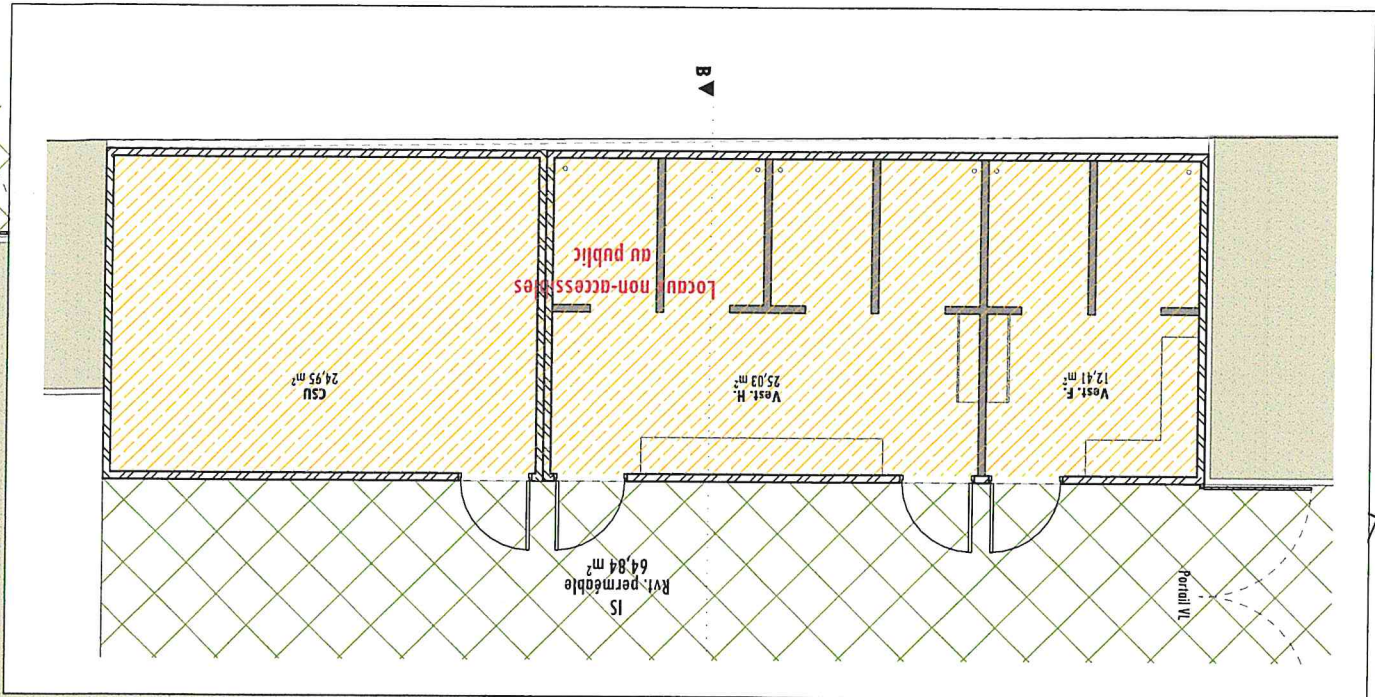
Commune de la Possession
SERVICE URBANISME
ET FONCIER
10 FEV. 2023
Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 055-4104-2023

Commune de la Possession
SERVICE URBANISME
ET FONCIER
10 FEV. 2023
Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 055-4104-2023



07 DEC. 2022

J.P. RAVAUX Architecte



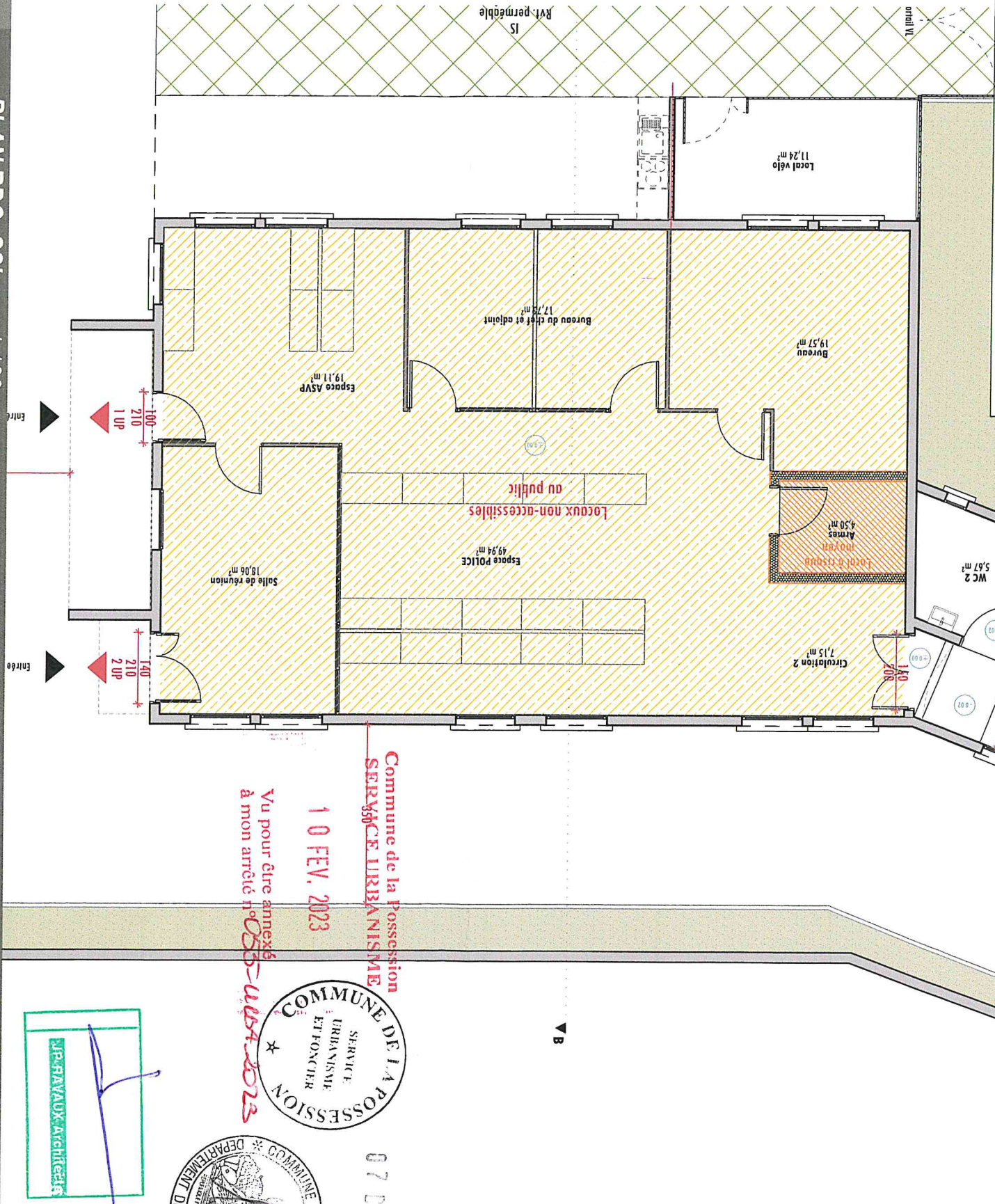
Légende :



Local à risque moyen



Locaux non-accessibles



Commune de la Possession
SERVICE URBANISME
10 FFV 2023
à mon arrêté n°055-UBA-2023



Commune de la Possession
SERVICE URBANISME
10 FEV. 2023
Vu pour être annexé
à mon arrêté n°055-UBA-2023



07 DEC. 2022

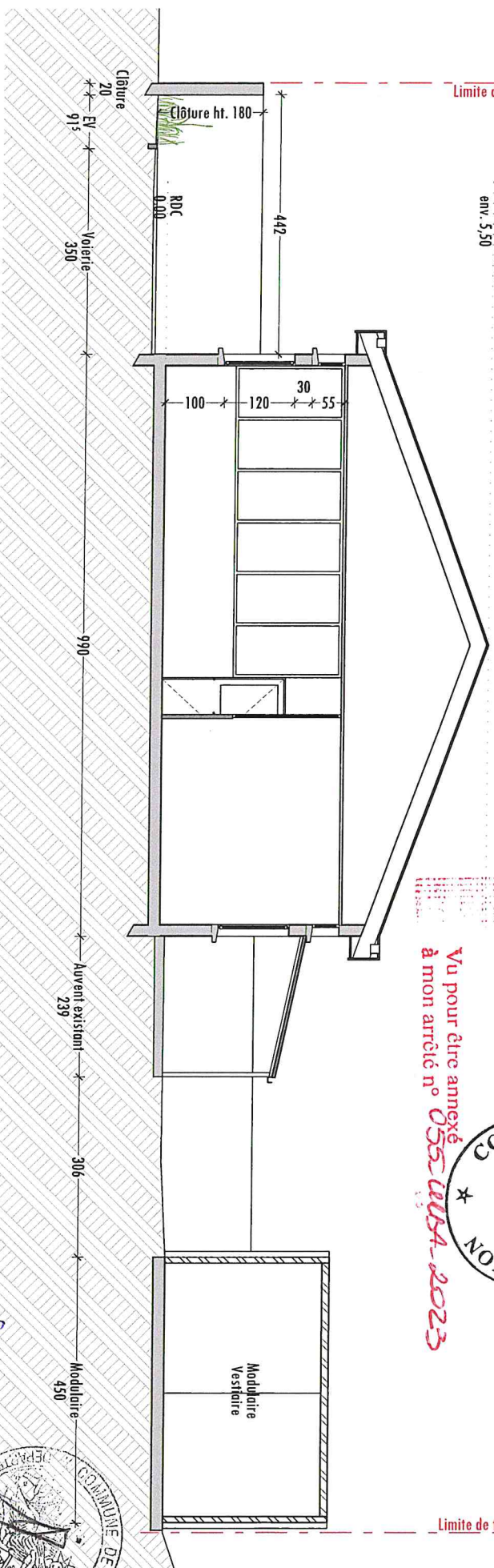


FAITAGE existant
env. 5,50

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 055-144-2023



Limite de terrain



Ph AVP - Ind 0 - Nov. 22

COUPE - SS/ - 1:100

J.P. RAVAUX ARCHITECTE DPLG

DS9

POLICE MUNICIPALE 2205



Commune de la Possession
SERVICE URBANISME

10 FEB. 2023

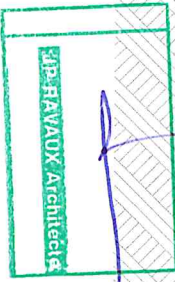
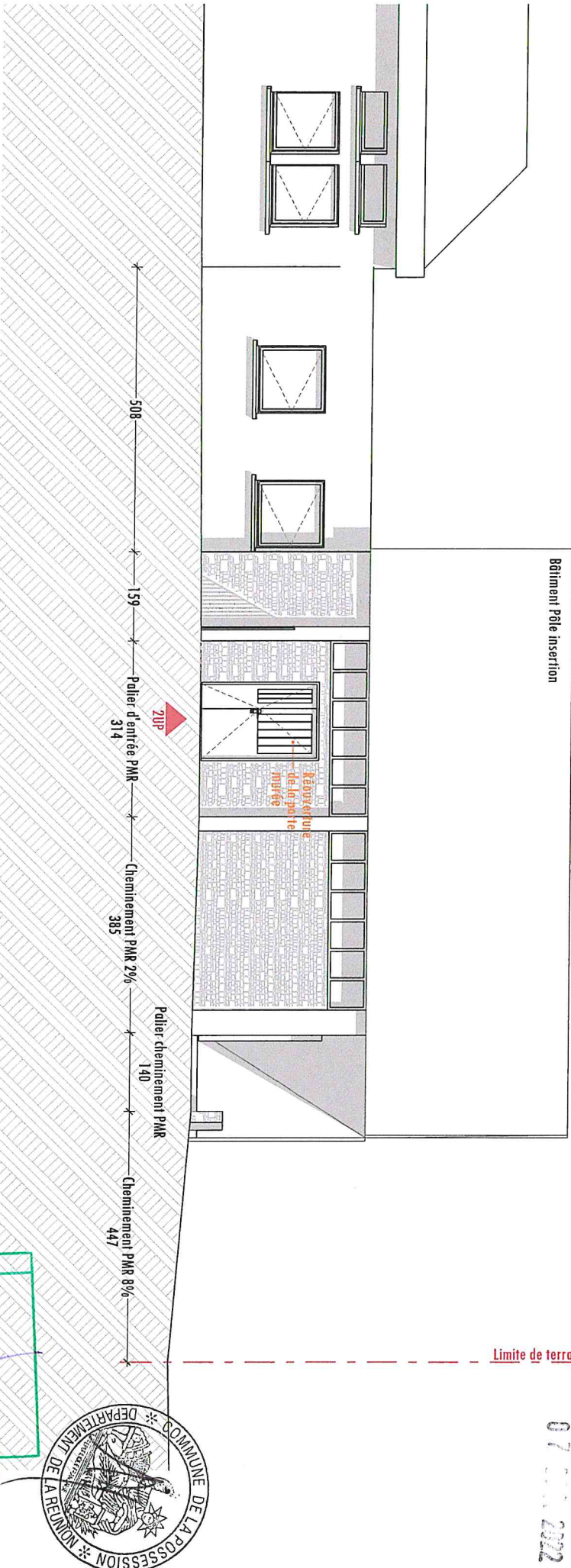
Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 055-UBA-2023

PROJET D'AMENAGEMENT

Bâtiment Pôle insertion

07 2022

Limite de terrain



Maire d'Ouvrage : Mairie de la Possession

(contact :)

Tél : +262 (0)262 22 20 02

BP 92, Rue Waldeck Rochet - 97 419 La Possession

07 DEC. 2022

Commune de la Possession
SERVICE URBANISME

10 FEV. 2023



Vu pour être annexé
à mon arrêté n° *058-UBA-2023*

DOSSIER de PERMIS de CONSTRUIRE indice 0

Volet 4 : PERMIS DE DEMOLIR (PC 27)

J.P. RAVAUUX Architecte DPLG



novembre-22

J.P. RAVAUUX ARCHITECTE DPLG

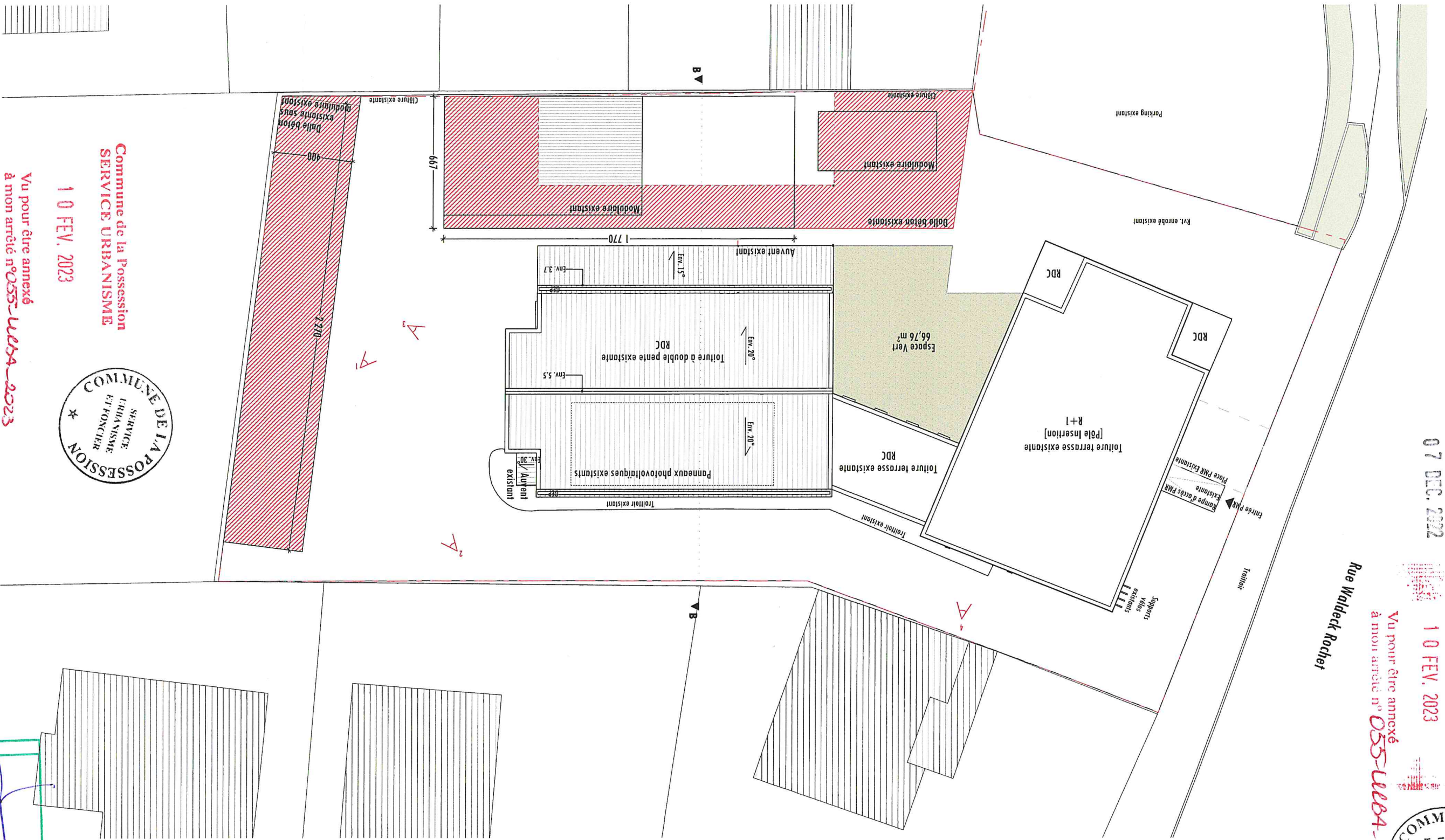
EURL au capital de 7 622 € - n° RCS : B 428 091 037 - n° Ordre régional : 26-272

26, Bd de Saint-François - 97 400 ST DENIS

Tél : 21 22 41 - Fax : 20 00 97 - Email : jpravaux@archi1974.re

A1

Légende :
Construction à démolir



07 DEC. 2022

Commune de la Possession
SERVICE URBANISME
Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 055-UB4-2023

Rue Waldeck Rochet

Commune de la Possession
SERVICE URBANISME
10 FEV. 2023
Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 055-UB4-2023



07 DEC. 2022



1- Modulaire existant à supprimer

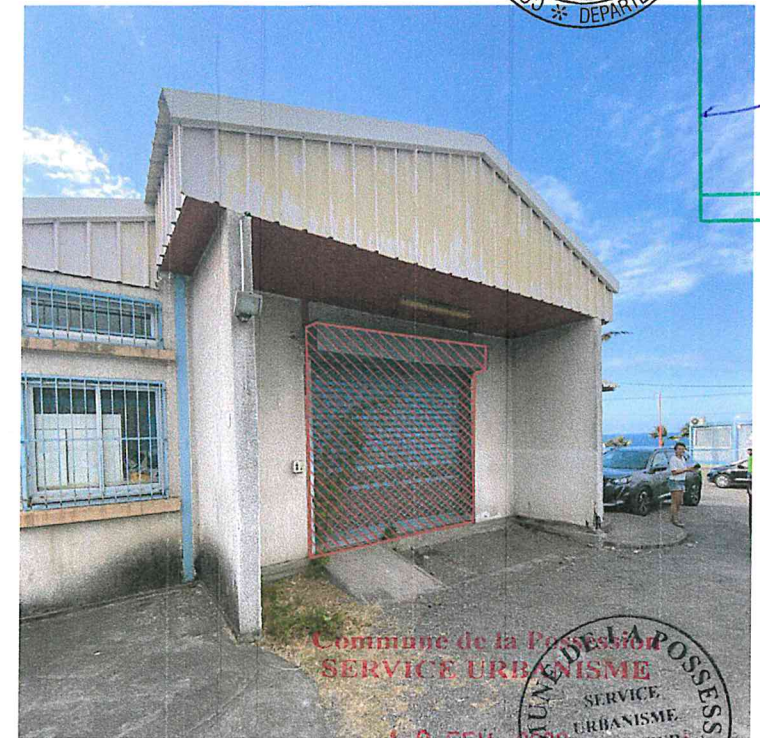


2- Modulaire existant à supprimer

Commune de la Possession
SERVICE URBANISME

10 FEB. 2023

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 055-URBA-2023



3- Porte existante à modifier

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 055-URBA-2023



J.P. RAVAU ARCHITECTE



4- Porte murée existante à ouvrir

Commune de la Possession
SERVICE URBANISME

10 FEB. 2023

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 055-URBA-2023

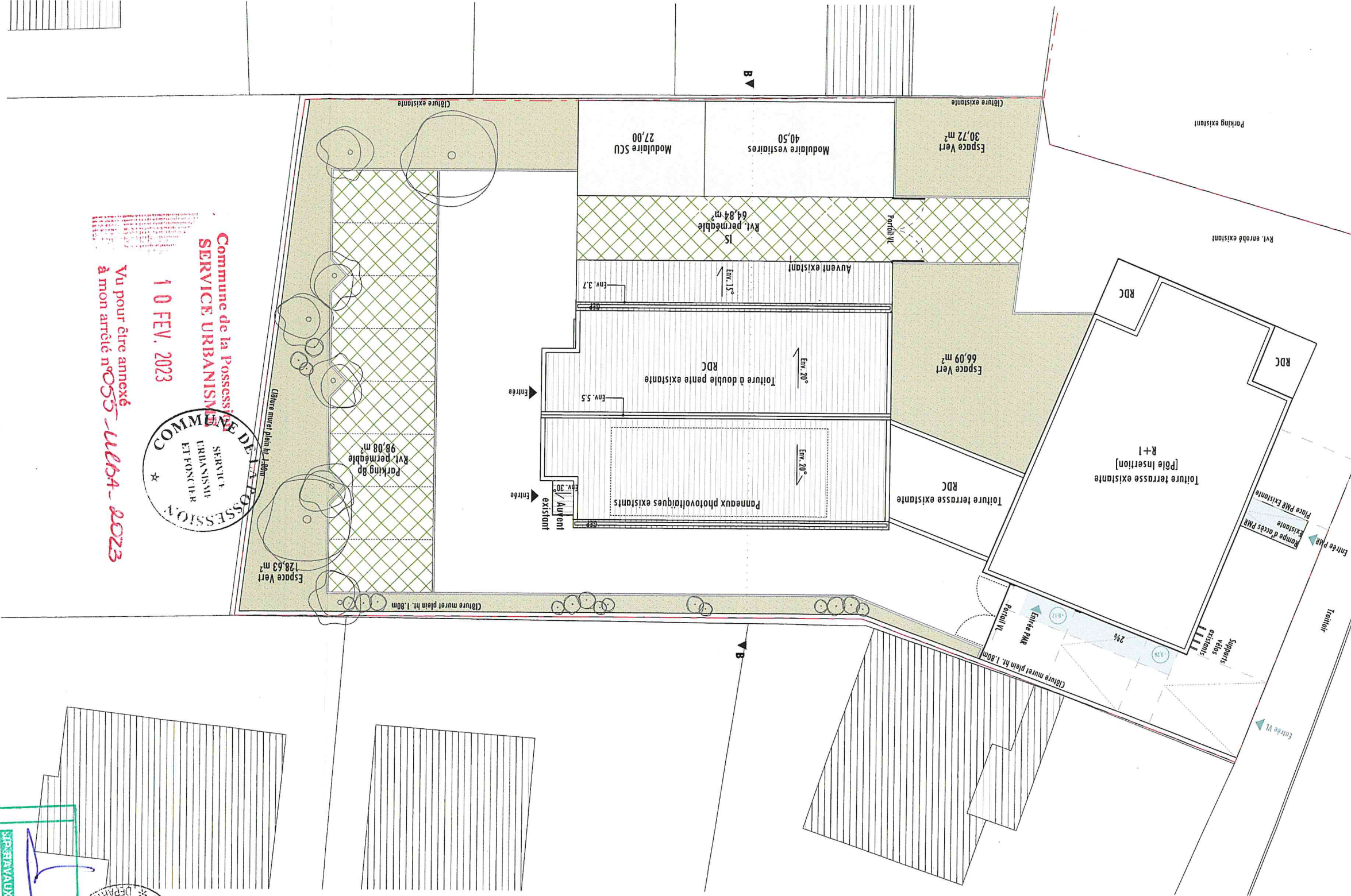


Légende :

Cheminement PMR

Commune de la Possession
Service URBANISME
ET FONCIER
10 FEV. 2023
Vu pour être annexé
à mon arrêté n°055-URSA-2023
Rue Waldeck Rochet

07 DEC. 2022



Commune de la Possession
Service URBANISME
ET FONCIER
10 FEV. 2023
Vu pour être annexé
à mon arrêté n°055-URSA-2023

